



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2025 - 055  
Séance du 4 juillet 2025

**Modifications des modalités de composition et de fonctionnement des commissions de recrutement des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 15*

*Nombre de membres représentés : 9*

*Nombre de vote pour : 24*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 12 juin 2025.*

Les modifications des modalités de composition et de fonctionnement des commissions de recrutement des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré - telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

## **Commission d'affectation des enseignants du second degré à l'université d'Artois**

L'université d'Artois met en place pour chaque affectation d'enseignant du second degré dans son établissement une commission d'affectation dans les conditions suivantes :

### 1°/ Composition

Le ou la Président(e) de l'université arrête la composition de la commission d'affectation qui comprend :

- Le ou la Président(e) de l'université ou son représentant
- Le Directeur de la composante
- Un enseignant-chercheur et un enseignant du second degré, sur proposition du directeur de la composante
- Deux enseignants de la composante d'affectation du poste concerné dont un au moins spécialiste de la discipline du poste publié, sur proposition du directeur de la composante.

En cas d'absence de spécialiste de la discipline du poste dans la composante d'affectation le directeur propose un enseignant spécialiste d'une autre composante. Pour les emplois relevant de la discipline STAPS, l'un d'entre eux est le Directeur du SUAPS ou son représentant.

### 2°/ Modalités d'examen des dossiers et d'audition des candidats.

La commission d'affectation se réunit au moins deux fois sous l'autorité de son président qui est choisi par le ou la Président(e) de l'université au sein des membres de la commission d'affectation. Un vice-président est également désigné par le ou la Président(e) de l'université parmi les membres de la commission pour suppléer le président de la commission en cas d'absence. La commission ne peut valablement se réunir que si la moitié au moins des membres est présente.

Tout membre empêché lors de la première réunion cesse de participer aux travaux de la commission en particulier à la seconde réunion. Les membres de la commission peuvent, en cas de force majeure, participer aux réunions par le biais de la visioconférence.

L'objet de la première réunion est d'examiner les dossiers des candidatures et de sélectionner les candidats retenus pour audition.

La seconde réunion consiste à l'audition et à l'établissement d'un classement des candidats retenus pour la proposition d'affectation. Chaque candidat devra bénéficier d'un temps identique d'audition et peut de droit demander à être auditionné par le biais de la visioconférence.

En cas de partage des voix lors des délibérations de la commission le président de la commission d'affectation a voix prépondérante.